



CONTRAT DE DÉPÔT DE VENTE

Artisan·e exposant·e

Été 2026

Entre les soussignés :

Ci-après dénommé « l'association »

LES MOUTONS À 5 PATTES

8 place du portail
05 600 Guillestre

SIRET : 988 887 600 00019
Email : 5pattes.guillestre@gmail.com
Tel : XXXXXXXXXXX

Représenté par Mme XXX

ET

Ci après dénommé l' « artisan·e· exposant·e »

Nom et prénom:

Adresse :

SIRET :
Email :
Téléphone :

Représenté par :

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, l'artisan·e exposant·e confie en dépôt-vente le soin d'exposer les créations de sa fabrication personnelle à l'association en vue de leur vente.

Article 2 : Durée et renouvellement

Il est convenu entre les parties que les produits seront exposés à la vente par l'association, pendant une période de 4 mois, du 30 mai au 30 septembre 2026.

Cette période peut être prolongée une fois du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027. L'accord des deux parties est nécessaire pour renouveler le contrat et l'artisan·e exposant·e devra s'acquitter à nouveau des frais fixes de 100€ pour 6 mois.

Article 3 : Commissions et règlements

Avant l'entrée dans la boutique, l'artisan·e exposant·e devra :

- adhérer à l'association et régler sa cotisation annuelle de 10€
- s'acquitter des frais fixes de 70€ pour les 4 mois

Le prix de vente des articles confiés en dépôt-vente est déterminé par l'artisan·e exposant·e. Les commissions revenant à l'association correspondent à 25%, calculés sur le prix de vente de chaque article. Il en sera de même pour toutes les demandes de personnalisation ou les commandes spécifiques passées auprès de l'artisan·e exposant·e par le biais de l'association. L'artisan·e exposant·e réglera lui-même sa part de TVA.

Pendant la période d'exposition, l'association devra fournir une facture de vente et effectuer le virement correspondant au montant dû (75% du total des ventes), au plus tard le 10 du mois suivant.

Article 4 : Obligations de l'artisan·e exposant·e

Avant la période d'exposition :

- Bulletin d'adhésion + cotisation (papier ou Hello Asso)
- Fiche de dépôt
- Assurance RC Pro
- RIB
- Frais fixes de 70€
- Date et descriptif de l'atelier

Pendant la période d'exposition :

- Ne présenter à la boutique QUE des objets créés et fabriqués par l'artisan·e exposant·e, la revente est interdite
- Animer une demi-journée d'animation (présentation, démonstration, initiation, ...)
pendant la période d'exposition
- Venir régulièrement à la boutique pour effectuer un réassort et discuter des ventes,
au minimum une fois par mois
- Nous tenir informés de tes points de vente dans les Hautes Alpes
- Prévenir du désir (ou non) de renouvellement du présent contrat, minimum 1 mois
avant l'échéance du présent contrat

Article 5 : Obligations de l'association

Avant la période d'exposition :

- Présenter l'association et les espaces d'exposition à l'artisan·e exposant·e
- Transmettre en amont ce présent contrat afin que l'artisan·e exposant·e ait le temps
d'en prendre connaissance et de nous envoyer les documents
- Annoncer l'arrivée de l'artisan·e exposant·e au public et via les réseaux de
communication habituels

Pendant la période d'exposition :

- Présenter et promouvoir les créations l'artisan·e exposant·e auprès des clients et sur
les autres réseaux communication
- Vérifier régulièrement les stocks de l'artisan·e
- A chaque début de mois, fournir une facture détaillée des ventes du mois précédent
et procéder au virement bancaire avant le 10 du mois.
- Prévenir du désir (ou non) de renouvellement du présent contrat, minimum 15 jours
avant l'échéance du présent contrat

Article 6 : Conditions de résiliation

Sans demande de renouvellement, le présent contrat prendra fin le 30 septembre 2026,
date à laquelle l'artisan·e exposant·e devra retirer ses créations de la boutique.

Rupture à l'initiative de l'artisan·e exposant·e :

En cas de rupture anticipée du présent contrat, le délai de préavis de l'artisan·e exposant·e
est de deux semaines. l'association transmettra la facture détaillée des ventes du mois en
cours ainsi que le paiement dans les conditions habituelles. Les frais fixes et la cotisation ne
sont pas remboursables.

Rupture à l'initiative de l'association :

Cette résiliation est exceptionnelle. Elle sanctionne uniquement une faute grave de la part de l'artisan·e exposant·e ou un non-respect de ce présent contrat. Une procédure de litige est alors déclenchée, le conseil d'administration se réunit et statue sur la gravité de la faute. Si la faute est reconnue collectivement comme grave, la rupture du contrat est alors immédiate. L'artisan·e exposant·e devra retirer ses créations dans les plus brefs délais. L'association transmettra la facture détaillée des ventes du mois en cours ainsi que le paiement dans les conditions habituelles. Les frais fixes et la cotisation ne sont pas remboursables.

Article 7 : Responsabilité

Sont couverts par l'association les risques en responsabilité civile et incendie à l'intérieur de du local, dans la limite maximum de la somme qui aurait été due, en cas de vente, au déposant, à condition que celle-ci soit remboursée par l'assurance. L'artisan·e étant responsable de son stock, les conséquences d'un vol à l'étalage, casse ou écart de stock restent à sa charge.

L'artisan·e exposant·e certifie avoir pris connaissance de ces conditions générales et approuver le présent contrat.

Fait en deux exemplaires, à Guillestre le

Signature de l'artisan·e exposant·e
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'association